

**LES ARTICLES QUI EXIGENT DES TIMBRES DE GUERRE**

Il y a eu souvent parmi les marchands, mauvaise interprétation en ce qui concerne la taxe de guerre et les articles qui y sont soumis. Il a été porté à notre attention dans plusieurs cas que des marchands plaçaient des timbres sur les extraits de viande et sur les bouteilles de "grape juice". Or, dans aucun de ces deux cas la taxe de guerre n'était imposable.

Les articles soumis à l'impôt du timbre de guerre sont :

Les médecines patentées ou propriété de quelqu'un. Ceci comprend selon la loi : "Les pilules, les poudres, les teintures, les tablettes ou losanges, les sirops, les cordiaux, les bitters, les médecines anodines, les toniques, les sulfates de chaux, les liniments, les onguents, les pâtes, les pastilles, les eaux (sauf les eaux minérales dans leur état naturel, ou carbonisées), les essences, les huiles et toutes autres préparations ou compositions médicinales, en bouteilles ou en paquets prêts pour la vente et pour lesquelles le fabricant ou le préparateur a ou prétend avoir une formule ou un secret ou un art occulte pour leur préparation, ou prétend avoir un droit ou titre exclusif à leur fabrication ou préparation, ou qui sont préparées ou faites en vertu de certaines lettres patentes ou qui sont désignées par une marque de commerce, ou qui, si préparées selon une formule publiée ou non publiée sont recommandées au public par les fabricants ou les propriétaires comme remèdes ou spécifiques contre la maladie ou affection, que ce soit pour le corps humain ou animal, mais ne comprennent pas une préparation médicale ou composition reconnue par la Pharmacopée anglaise ou américaine ou le code français, comme officielle.

"La parfumerie. — Les parfums alcoolisés et non-alcoolisés et les extraits de parfums, lotions, bay-rum, eaux de cologne et de lavende, huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades et toutes autres préparations employées pour les cheveux, la bouche ou la peau.

"Les vins de raisin non-mousseux, ou champagnes ou vins mousseux."

Elle est la liste complète des articles en bouteilles ou en paquets qui exigent le timbre de guerre du gouvernement. Tout article ne se rangeant pas dans ces catégories n'y est pas soumis.

Les timbres à apposer sont :—

Pour les médecines patentées ou propriété de quelqu'un ou la parfumerie. — Pour toute bouteille ou paquet de la valeur de 25c — un centin et un centin additionnel pour chaque valeur additionnelle de 25c ou fraction de 25c.

Pour les vins. — Une chopine ou moins. — 3 centins; moins d'une pinte mais plus d'une chopine — 5 centins. Pour chaque pinte ou pinte additionnelle ou fraction, 5 centins. Pour le champagne, par chopine— 13 centins; pour plus qu'une chopine, mais moins qu'une pinte — 25 centins. Vingt-cinq centins pour chaque pinte ou fraction additionnelle.

**LA VILLE BALNEAIRE D'AMERIQUE**

Le nom de "Mount Clemens" (Mich.) est familier dans toute l'Amérique et connu en Europe. Ses sources minérales ont soulagé un grand nombre de personnes souffrant de rhumatisme, de névralgie et d'autres

maladies. Les hôtels de Mount Clemens, ouverts toute l'année, sont modernes et de premier ordre et leurs tarifs sont raisonnables. La meilleure manière de se rendre à Mount Clemens est de prendre le chemin de fer du Grand-Tronc. Service de trains splendide. Pour renseignements complets, s'adresser à M.-O. Dafeo, 122 rue Saint-Jacques, Montréal.

**A PROPOS DU COUT DE LA VIE**

On a beaucoup dit, le plus souvent à tort et sans fondement, sur les marchandises accaparées et les profits démesurés, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Un des passe-temps favoris des agitateurs publics est de prétendre que le producteur ne reçoit qu'une très petite partie de l'argent du consommateur, alors que les intermédiaires en reçoivent la plus grosse part. Il est incontestable qu'il y ait de très gros frais attachés aux fonctions de distribution, mais les enquêtes qui ont été faites par les experts démontrent que les prétentions des agitateurs publics ne sont pas confirmées par les faits. Pendant la semaine passée, le Comité d'enquête Wicks de la Législature de l'Etat de New-York a fait analyser par ses comptables les livres des grosses laiteries telles que Bordens, Sheffield-Farms-Slawson-Decker Co., Alexander Campbell Mills Co., Mutual-McDermott et Clover Farms et a établi les faits suivants en ce qui concerne le coût du lait:—

Payé au producteur . . . . .	3.797c
Transport à la campagne . . . . .	297c
Transport à la ville . . . . .	294c
Pasteurisation . . . . .	370c
Embouteillage . . . . .	241c
Livraison . . . . .	2,384c
Fret . . . . .	934c
Administration et publicité . . . . .	319c
<hr/>	
Total . . . . .	8.636c
Profit par pinte . . . . .	.364c
<hr/>	
Prix de détail . . . . .	9.000c

Deux autres experts, MM. B. L. Hibbard et Asher Hobson viennent de publier un bulletin donnant le résultat d'une enquête sur l'industrie du beurre, conduite dans le Wisconsin. Les enquêteurs ont pris leurs renseignements dans les crèmeries du Wisconsin et sur le marché de Chicago. Voici le résultat de cette enquête sur la répartition du prix d'achat du consommateur :

	P.C.
Fermier . . . . .	67.7
Camionnage . . . . .	4.3
Crèmerie . . . . .	6.7
Chemin de fer . . . . .	2.3
Emmagasinage . . . . .	.5
Rétrécissement . . . . .	.7
Receveur, marchand de gros et commissionnaire . . . . .	5.0
Mise en paquets . . . . .	2.9
Détaillant . . . . .	9.9
<hr/>	
Total . . . . .	100.0

Comme on le voit, les marchands sont loin d'avoir un profit excessif.